

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT**Alimentation en eau potable****PROTECTION DES RESSOURCES -
INDEMNISATION DES SERVITUDES
DANS LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Indemnisation des servitudes inhérentes aux périmètres de protection rapprochée des captages.

Critères principaux d'éligibilité :

Priorité aux ressources reconnues stratégiques dans le schéma départemental.
Existence de la DUP instaurant les PPC et mentionnant les servitudes.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 € par hectare.
Prise en compte de 100 ha maximum.

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.